



SITUATION SANITAIRE

Au 01 avril 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 328 (+4) hospitalisations en cours dont 57 (+2) en réanimation ;
- 708 personnes décédées ;

Du 23/03 au 29/03	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	367,3 / 100 000	284,7 / 100 000	292,7 / 100 000	378,92 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	126,7 / 100 000	144,7 / 100 000	172,8 / 100 000	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	40,95 %	99,9 %	> 30 %

Au 25 mars 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 341 (+27) hospitalisations en cours dont 63 (+7) en réanimation ;
- 670 personnes décédées (+5) ;

Du 16/03 au 22/03	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	206,9 / 100 000	228,2 / 100 000	216,2 / 100 000	325 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	118,7 / 100 000	131,2 / 100 000	133,8 / 100 000	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	52,24 %	93,1 %	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

MESURES NATIONALES

Le dispositif de couvre-feu reste en vigueur à 19h00 sur l'ensemble du territoire.

Aucun déplacement en journée est autorisé au-delà de 10 km sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation).

Par ailleurs, **aucun déplacement inter-régional n'est autorisé après le lundi 5 avril**, sauf motif impérieux, avec, toujours, la possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

Les **sorties et déplacements sont interdits de 19h00 à 06h00 du matin** sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Une attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 19h00 à 06h00. Il est possible de la télécharger sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application #TousAntiCovid, ou de la recopier sur un papier libre.

Télécharger les attestations ci-dessous :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

Amende en cas de non-respect du couvre-feu :

- **Première sanction** : amende forfaitaire de **135 €** avec une majoration à 375€
- **En cas de récidive dans les 15 jours** : amende forfaitaire de **200 €** avec une majoration à 450€
- **Après 3 infractions en 30 jours** : **amende forfaitaire de 3 750 €** et passible de 6 mois d'emprisonnement

Éducation :

Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.

- **Concernant les écoles** : adaptation du calendrier pour préserver l'apprentissage, comme suit :

- **semaine du 5 avril** : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
- **semaine du 12 avril** : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- **semaine du 26 avril** : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- **semaine du 3 mai** : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

Pour l'enseignement supérieur :

- **Concernant les universités** : elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine.

Personnes âgées :

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en Ehpad et en maison de retraite sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.

Travail :

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible.

Dans le cadre du renforcement des mesures sanitaires, **le protocole national en entreprise** est mis à jour :

- en demandant aux employeurs des 16 départements soumis à de nouvelles restrictions de définir des **plans d'action pour réduire au maximum le temps de présence sur site des salariés qui peuvent télétravailler** ;
- en mettant en place, dans la mesure du possible, des **paniers repas à emporter et à consommer sur le poste de travail** pour tout ou partie des salariés ;
- **en déjeunant seul**, en laissant une place vide en face de soi, et en respectant strictement la règle de distanciation de 2 mètres entre chaque personne ;
- en **adaptant systématiquement les plages horaires d'ouverture pour la restauration collective** afin de limiter au maximum le nombre de personnes présentes sur place au même moment ;
- en **limitant autant que possible les situations de covoiturage** et, si cela est indispensable, en respectant les mesures barrières, notamment le port du masque ;
- en rappelant à leurs salariés les règles applicables quant à **l'isolement des cas contacts et symptomatiques** ainsi que la possibilité de se déclarer sur declaremeli.fr dès l'apparition des symptômes, pour bénéficier d'un arrêt de travail. <http://declaremeli.fr>

Commerces et établissements recevant du public (ERP) :

Concernant **les commerces autorisés à ouvrir** :

- **seuls ceux vendant des biens et des services de première nécessité** seront autorisés à ouvrir – auxquels s’ajoutent les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers – afin de réduire les contacts dans les lieux clos.

Lieux de culte

Les offices dans les lieux de cultes sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle d’un siège sur trois et d’une rangée sur deux pour y assister.

Déplacements internationaux

Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la Covid-19, depuis le dimanche 31 janvier, toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d’un pays extérieur à l’Union européenne sera interdite, sauf motif impérieux.

Les entrées en France, y compris pour l’Union européenne, seront conditionnées à la présentation d’un test PCR négatif.

Les déplacements dans les Outre-mer seront autorisés uniquement sur motif impérieux.

Pour plus d’information sur vos déplacements à l’étranger
: <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/je-pars-a-l-etranger/>

Activités culturelles

Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd’hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines semaines. C’est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des équipements sportifs ou de loisirs. C’est également le cas pour les bars et les restaurants.

Urgence-sécurité et écoute :

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur **le site internet allo119.gouv.fr**)

Violences conjugales : **3919** (ou sur **le site internet arretonslesviolences.gouv.fr**)

Plateforme nationale d’appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé
: **0800 73 09 58 (n° vert)**

Urgence pour ma santé ou celle de mes proches :

Si j’ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

- Je reste à domicile, j’évite les contacts, j’appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j’appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d’une téléconsultation ;

- Si les symptômes s’aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d’étouffement, j’appelle le SAMU (15) ou j’envoie un message au numéro d’urgence pour les sourds et malentendants (**114**).

Informations :

Pour vous faire vacciner : 0 800 009 110.

Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000.**

Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur **l'espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles.**

5

J'habite à l'étranger, qui appeler ?

L'Ambassade et consulat de votre lieu de résidence. Par ailleurs, le ministère met à jour régulièrement **son site de conseils aux voyageurs.**

Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 13**

Dispositifs de soutien psychologique :

Numéro national : 0 800 130 000 (24h/24h)

Dispositif régional porté par le CHU de Toulouse : 05 34 39 33 47 (de 9h à 18h).

Pour les jeunes : Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) :

<https://www.missionlocale31.org/permanences-paej/>, la permanence la plus proche est à Labège.